



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-097

PUBLIÉ LE 5 MARS 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-20-007 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 54 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800 000 051) (2 pages)	Page 5
R32-2020-01-24-008 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 55 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N°800 000 069) (2 pages)	Page 8
R32-2020-01-24-010 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 57 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL (FINESS N°800 000 119) (2 pages)	Page 11
R32-2020-01-20-009 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 59 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (FINESS N°800 000 135) (2 pages)	Page 14
R32-2020-01-22-015 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 60 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N°800 000 028) (2 pages)	Page 17
R32-2020-02-14-013 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 61 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTREUIL SUR MER (FINESS N°620 103 432) (2 pages)	Page 20
R32-2020-02-20-009 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 82 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020 000 287) (2 pages)	Page 23
R32-2020-01-31-027 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 83 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N°020 000 022) (2 pages)	Page 26
R32-2020-02-07-018 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 85 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N° 020 000 055) (2 pages)	Page 29
R32-2020-02-14-015 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 86 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (FINESS N°020 000 071) (2 pages)	Page 32
R32-2020-02-07-019 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 87 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE (FINESS N° 020 000 048) (2 pages)	Page 35

R32-2020-02-05-022 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 88 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE DE REEDUCATION REEADAPTATION FONCTIONNELLE JACQUES FICHEUX A SAINT GOBAIN (FINESS N° 020 003 620) (2 pages)	Page 38
R32-2020-01-24-009 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/56 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (FINESS N° 800 000 036) (2 pages)	Page 41
R32-2020-02-07-013 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/58 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800 000 085) (2 pages)	Page 44
R32-2020-02-20-008 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/62 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (FINESS N°620 100 461) (2 pages)	Page 47
R32-2020-01-30-019 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/65 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590 780 193) (2 pages)	Page 50
R32-2020-01-21-006 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/66 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU GROUPE HOSPITALIER LOOS - HAUBOURDIN (FINESS N° 590 053 120) (2 pages)	Page 53
R32-2020-02-07-014 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/67 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (FINESS N° 590 780 227) (2 pages)	Page 56
R32-2020-01-23-018 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/68 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590 782 637) (2 pages)	Page 59
R32-2020-02-07-015 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/69 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N° 590 782 652) (2 pages)	Page 62
R32-2020-02-05-021 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/70 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS N°590 782 645) (2 pages)	Page 65
R32-2020-01-29-009 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/71 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590 782 421) (2 pages)	Page 68
R32-2020-02-14-014 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/72 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590 781 902) (2 pages)	Page 71

R32-2020-02-17-018 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/73 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N° 590 782 439) (2 pages)	Page 74
R32-2020-02-07-016 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/74 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (FINESS N° 590 785 663) (2 pages)	Page 77
R32-2020-02-21-010 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/75 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE DE CONVALESCENCE PONT BERTIN A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (FINESS N° 590 782 694) (2 pages)	Page 80
R32-2020-01-27-013 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/76 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CRF MARC SAUTELET DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N° 590 782 611) (2 pages)	Page 83
R32-2020-01-13-015 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/77 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A L'HOPITAL DE JOUR MGEN DE LILLE (FINESS N° 590 785 341) (2 pages)	Page 86
R32-2020-01-13-016 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/78 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII A LOMME (FINESS N° 590 049 565) (2 pages)	Page 89
R32-2020-02-07-017 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/79 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE OSCAR LAMBRET DE LILLE (FINESS N° 590 780 334) (2 pages)	Page 92

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-20-007

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 54
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800
000 051)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 54 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800 000 051)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°168 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre Hospitalier de CORBIE sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	631,32 €
Moyen Séjour	30	363,88 €
SSR GCS HENRIVILLE	30 bis	382,68 €
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	395,32 €
HDS Réadaptation cardiaque	31 bis	318,89 €
HC Rééducation fonctionnelle	31 ter	319,96 €
Hôpital de jour	50	536,71 €
Hôpital de jour rééducation	56	282,86 €
HDJ réadaptation fonctionnelle	56 bis	271,05 €
Hospitalisation de jour	56	276,23 €
Rééducation nutritionnelle pour adolescents en surpoids		

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-24-008

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 55
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS
N°800 000 069)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 55 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N°800 000 069)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 26 décembre 2019 à l'ARS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°0169 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 du Centre Hospitalier de DOULLENS sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	790,00 €
Spécialités Coûteuses	20	1 290,00 €
Moyen Séjour	30	770,00 €
Hôpital de jour	50	910,00 €
Hôpital de jour (traitements onéreux)	51	1 350,00 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	220,00 €
SMUR (terrestre)		
a) Personne transportée		
- Minimum de perception par ½ heure de transport		1 094,00 €
- Tarif précédent + majoration de 25 % pour transports groupés		1 367,00 €
- Par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception de transport		1 094,00 €
- Temps médicalisé sur place auprès du malade – minimum de perception (1/2 heure)		821,00 €
b) Personne non transportée – Déplacement de l'équipe médicale - soins dispensés sur place		
- Minimum de perception (1/2 heure)		821,00 €
- Par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception		821,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-24-010

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 57
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL (FINESS
N°800 000 119)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 57 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL (FINESS N°800 000 119)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 décembre 2019 à l'ARS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°0171 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 du Centre Hospitalier Philippe PINEL sont fixés ainsi qu'il suit :


Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	700,00 €
Psychiatrie enfant HC	14	900,00 €
Convalescence régime repos	32	390,00 €
Psychogériatrie	32 bis	1 000,00 €
Placement familial enfant	34	445,50 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	380,00 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	680,00 €
Hôpital de jour spécialités médicales(adolescents autistes)	57	435,00 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	230,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JAN. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-20-009

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 59
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA
BAIE DE SOMME (FINESS N°800 000 135)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/ 59 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (FINESS N°800 000 135)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 18 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°0173 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter 1^{er} février 2020 du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	780,00 €
Spécialités Coûteuses	20	460,00 €
Moyen Séjour	30	730,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-22-015

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 60
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS
N°800 000 028)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/ 60 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N°800 000 028)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 23 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°0174 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter 1^{er} février 2020 du Centre Hospitalier d'Abbeville sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	874,80 €
Chirurgie	12	1 046,50 €
Psychiatrie adulte HC	13	526,80 €
Spécialités Coûteuses	20	1 941,80 €
Moyen Séjour	30	382,20 €
Placement familial/	33	413,90 €
Hôpital de jour	50	502,80 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	474,40 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	577,40 €
Hôpital de jour rééducation	56	394,00 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	541,60 €
Chirurgie ambulatoire	90	849,20 €
SMUR (terrestre)		
a) Personne transportée		982,15 €
Minimum de perception par ½ heure de transport		
b) Personne non transportée-soins dispensés sur place		420,00 €
Minimum de perception par ½ heure de transport		

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-14-013

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 61
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE MONTREUIL SUR MER
(FINESS N°620 103 432)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 61 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTREUIL SUR MER (FINESS N°620 103 432)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 21 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 175 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre Hospitalier de MONTREUIL SUR MER sont fixés ainsi qu'il suit :

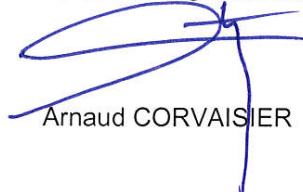
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	727,18 €
Chirurgie	12	1 046,48 €
Psychiatrie adulte HC	13	524,08 €
Spécialités Coûteuses (Réanimation)	20	2 543,07 €
Moyen Séjour	30	211,36 €
Hôpital de Jour	50	289,43 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	181,41 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	289,43 €
Chirurgie ambulatoire	90	721,00 €
SMUR (terrestre)		644,78 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-20-009

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 82
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020
000 287)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 82 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020 000 287)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 24 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°196 – DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre Hospitalier de Chauny sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	864,07 €
Chirurgie	12	1 329,85 €
Unité de soins intensifs de réanimation	27	1 921,80 €
Unité de surveillance continue	28	1 262,20 €
Unité de soins intensifs de cardiologie	29	1 933,46 €
Moyen Séjour SSR	30	505,30 €
Hôpital de Jour / de nuit	50	654,66 €
Chirurgie ambulatoire	90	946,38 €
SMUR (terrestre)	Tarif de jour / période de 30 mn et minimum de perception	608,50 €
	Tarif de jour / période de 30 mn et minimum de perception	912,76 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-31-027

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 83
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N°020
000 022)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 83 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N°020 000 022)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 03 janvier 2020 à l'ARS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°197 – DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er février 2020 du Centre Hospitalier de Guise sont fixés ainsi qu'il suit :


Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	473,21 €
Moyen Séjour	30	235,16 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	231,21 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-018

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 85
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN
THIERACHE (FINESS N° 020 000 055)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 85 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE
(FINESS N° 020 000 055)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 07 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°199 – DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre Hospitalier de Le Nouvion en Thiérache sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	437,64 €
Moyen Séjour (SSR)	30	201,19 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	347,14 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-14-015

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 86
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (FINESS N°020
000 071)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 86 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (FINESS N°020 000 071)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 17 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°200 – DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre Hospitalier de Vervins sont fixés ainsi qu'il suit :

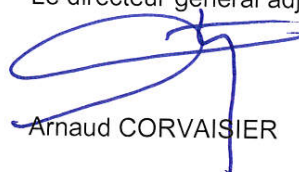
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	365,99 €
Moyen Séjour - SSR	30	198,35 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-019

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 87
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA
FERE (FINESS N° 020 000 048)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 87 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE
(FINESS N° 020 000 048)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 07 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 – N°201 – DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2020 du Centre Hospitalier Gérontologique de La Fère sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	405,70 €
Médecine de soins palliatifs	11	660,55 €
Soins de suite et de Réadaptation	30	370,00 €
Hôpital de Jour	50	390,50 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-022

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 88
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE DE REEDUCATION REEADAPTATION
FONCTIONNELLE JACQUES FICHEUX A SAINT
GOBAIN (FINESS N° 020 003 620)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/ 88 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE DE REEDUCATION REEADAPTATION FONCTIONNELLE JACQUES FICHEUX
A SAINT GOBAIN
(FINESS N° 020 003 620)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 10 janvier 2020 à l'ARS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°202 – DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle Jacques FICHEUX à Saint Gobain sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	269,71 €
Hôpital de jour rééducation	56	210,62 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-24-009

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/56
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (FINESS N° 800
000 036)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/56 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (FINESS N° 800 000 036)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°0170 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 du Centre Hospitalier d'ALBERT sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	474,76 €
Moyen Séjour	30	247,56 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	264,58 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-013

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/58
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE
MONTDIDIER-ROYE
(FINESS N° 800 000 085)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/58 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE
(FINESS N° 800 000 085)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 31 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°172 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier -Roye sont fixés ainsi qu'il suit :


Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	887,08 €
Moyen Séjour	30	413,76 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	250,00€

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-20-008

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/62
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (FINESS N°620
100 461)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/62 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (FINESS N°620 100 461)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 21 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N° 176 – DOS - Analyse Financière - VD portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre Hospitalier d'HESDIN sont fixés ainsi qu'il suit :

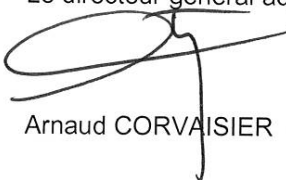
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	176.38 €
Post cure alcoologie/Appartement Thérapeutique	34	256.13 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-019

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/65
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
(FINESS N° 590 780 193)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/65 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590 780 193)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 3 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 – N°179 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 du Centre Hospitalier Universitaire de Lille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	1 361 €
Chirurgie	12	1 605 €
Psychiatrie adulte HC	13	1 361 €
Spécialités Coûteuses	20	2 683 €
Spécialités très Coûteuses	26	5 091 €
Moyen Séjour	30	632 €
Hôpital de jour	50	859 €
Hémodialyse	52	629 €
Hôpital de jour rééducation	56	859 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	266 €
SMUR (intervention terrestre d'une demi-heure)		527 €
SMUR (intervention hélicoptérée par minute d'intervention)		59 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2020

Le Directeur général



Étienne CHAMPION

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-21-006

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/66
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
GROUPE HOSPITALIER LOOS - HAUBOURDIN**
Arêté TIP 2020-66-GHSB-21-01-20
(FINESS N° 590 053 120)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/66 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU GROUPE HOSPITALIER LOOS - HAUBOURDIN (FINESS N° 590 053 120)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 26 décembre 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 – N°180 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 au Groupe Hospitalier Loos Haubourdin sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	259,00 €
Rééducation et réadaptation fonctionnelle (IRC / UCC)	31	321,70 €
Soins palliatifs	39	370,70 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 JAN. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie

Pierre BOUSSEMARY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-014

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/67
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (FINESS
N° 590 780 227)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/67 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (FINESS N° 590 780 227)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 3 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°181 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 au Groupe Hospitalier Seclin Carvin sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	772,82 €
Chirurgie	12	1 015,33 €
Spécialités Coûteuses : soins intensifs	20	1 832,98 €
Moyen Séjour	30	369,08 €
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	311,30 €
Hôpital de jour Médecine	50	895,01 €
Hôpital de jour SSR	56	377,94 €
Chirurgie ambulatoire	90	957,90 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-23-018

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/68
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS
N° 590 782 637)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/68 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590 782 637)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 26 décembre 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 – N°182 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 du Centre Hospitalier d'Armentières sont fixés ainsi qu'il suit :

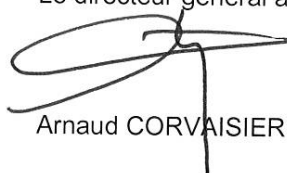
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	780 €
Chirurgie	12	960 €
Spécialités Coûteuses (réanimation)	20	2 038 €
Moyen Séjour	30	370 €
Hôpital de jour	50	660 €
Hospitalisation de nuit	61	470 €
Chirurgie ambulatoire	90	865 €
SMUR (terrestre - ½ heure)		436 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-015

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/69
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS
N° 590 782 652)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/69 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N° 590 782 652)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 31 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°183 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 au Centre Hospitalier d'Hazebrouck sont fixés ainsi qu'il suit :

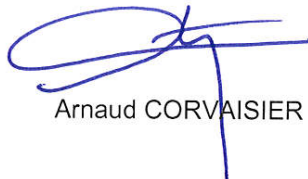
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	614,44 €
Chirurgie	12	827,30 €
Moyen Séjour	30	239,47 €
Hôpital de jour	50	604,25 €
Chimiothérapie (HJ)	53	1 375,40 €
Hospitalisation de nuit	61	550,20 €
Hospitalisation à domicile	70	214,33 €
Chirurgie ambulatoire	90	923,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-021

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/70
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS
N°590 782 645)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/70 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS N°590 782 645)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 3 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°184 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre Hospitalier de de Bailleul sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	563,06 €
Moyen Séjour	30	268,14 €
Hôpital de jour - Médecine	50	558,30 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-29-009

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/71
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N°
590 782 421)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/71 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590 782 421)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 30 décembre 2020 à l'ARS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 – N°185 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 du Centre Hospitalier de Roubaix sont fixés ainsi qu'il suit :

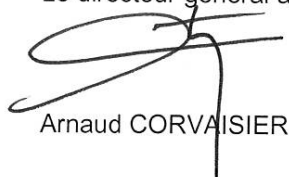
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	836,00 €
Chirurgie	12	1 225,00 €
Spécialités Coûteuses	20	1 798,00 €
Spécialités très Coûteuses	26	1 966,00 €
Moyen Séjour	30	430,00 €
Comas EVC	36	1 133,00 €
Hôpital de jour	50	669,00 €
Hôpital de jour (traitements onéreux)	51	810,00 €
Hôpital de jour chirurgie gynécologie	59	1 014,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	980,00 €
Cardiologie interventionnelle jour	91	2 690,00 €
SMUR (terrestre – ½ heure)		459,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-14-014

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/72
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N°
590 781 902)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/72 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590 781 902)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 17 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°186 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 au Centre Hospitalier de Tourcoing sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	724,87 €
Chirurgie	12	946,91 €
Spécialités Coûteuses	20	1 693,98 €
Moyen Séjour	30	334,83 €
Hôpital de jour	50	579,88 €
Hôpital de jour - VIH	51	596,28 €
Chirurgie ambulatoire	90	757,54 €
SMUR (terrestre – La ½ heure)		506,81 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-17-018

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/73
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N°
590 782 439)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/73 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N° 590 782 439)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 – N°187 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 du Centre Hospitalier de Wattrelos sont fixés ainsi qu'il suit :

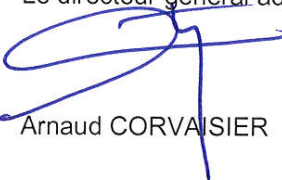
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	674,69 €
Spécialités Coûteuses	20	1 189,78 €
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	512,47 €
Hôpital de jour Médecine	50	506,00 €
Hôpital de jour rééducation réadaptation	56	409,97 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-016

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/74
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE
WASQUEHAL (FINESS N° 590 785 663)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/74 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (FINESS N° 590 785 663)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 9 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°188 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 au Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour	30	250,91 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-21-010

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/75
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE DE CONVALESCENCE PONT BERTIN A LA
CHAPELLE D'ARMENTIERES (FINESS N° 590 782
694)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/75 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE DE CONVALESCENCE PONT BERTIN A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
(FINESS N° 590 782 694)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 8 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°189 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 au Centre de convalescence Pont Bertin à La Chapelle d'Armentières sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	237,38 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-27-013

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/76
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU CRF
MARC SAULETEL DE VILLENEUVE D'ASCQ
(FINESS N° 590 782 611)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/76 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CRF MARC SAULETEL DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N° 590 782 611)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 30 décembre 2019 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°190 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 au CRF Marc Sautélet de Villeneuve d'Ascq sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hospitalisation complète	31	641.61 €
Traitement Ambulatoire	50	165.60 €
Hospitalisation de jour	56	481.18 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JAN. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-13-015

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/77
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A
L'HOPITAL DE JOUR MGEN DE LILLE (FINESS N°
590 785 341)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/77 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 A L'HOPITAL DE JOUR MGEN DE LILLE (FINESS N° 590 785 341)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 20 décembre 2020 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2020 – N°191 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 à l'Hôpital de jour MGEN de Lille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	184,65 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 JAN. 2020**

Pour le Directeur Général et par délégation,



Co-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-13-016

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/78
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 A LA
MAISON MEDICALE JEAN XXIII A L'OMME (FINESS
N° 590 049 565)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/78 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 A LA MAISON MEDICALE JEAN XXIII A LOMME (FINESS N° 590 049 565)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 24 décembre 2020 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2020 – N°192 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 à la Maison médicale Jean XXIII à Lomme sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	533,32 €
Moyen séjour	30	540,14 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 JAN. 2020**

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, et Objectifs Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie
Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-017

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2020/79
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2020 AU
CENTRE OSCAR LAMBRET DE LILLE (FINESS N°
590 780 334)**

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2020/79 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2020 AU CENTRE OSCAR LAMBRET DE LILLE (FINESS N° 590 780 334)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de la santé des Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 3 janvier 2020 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS 2020 - N°193 – DOS - Analyse Financière - MF portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020 au Centre Oscar Lambret de Lille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Spécialités médicales coûteuses - HC	20	1 109,93 €
Spécialités chirurgicales très coûteuses - HC	26	1 620,62 €
Chimiothérapie (HJ)	53	1 109,65 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 433,16 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER